



Des chauffeurs de bus ont été la cible d'un laser

Les attaques au laser sont courantes contre les pilotes d'avion et les chauffeurs des TPG. Avec des risques pour leur santé

Dans l'enfer de la circulation à Genève, les chauffeurs des Transports Publics Genevois (TPG) subissent un nouveau type de stress: celui lié aux attaques au laser. Comme le 20 janvier, vers 19 h, dans le secteur de la gare. Un appel à tous les conducteurs, alors au volant, a été diffusé pour les prévenir. Quels sont les risques?

«Les conducteurs nous signalent être la cible de lasers depuis 2011, explique Isabel Pereira, porte-parole des TPG. Nous avons déjà porté plainte et dans l'un des cas, l'auteur a pu être retrouvé.»

La plupart du temps, les faisceaux lumineux sont dirigés contre des avions, parfois contre des trains, selon le porte-parole de la police genevoise, Eric Grandjean.

A Cointrin, il a connaissance d'une attaque au laser en moyenne par semaine. «Quand nous sommes alertés, nous intervenons rapidement, car il y a un certain danger. Avec les pointeurs laser de grande puissance, qui sont interdits, plus l'émetteur est loin de la cible, plus large est le faisceau en bout de course. Cela agit comme un projecteur et c'est aveuglant.»

Les conséquences médicales sont plus ou moins importantes, selon le chef du Service d'ophtalmologie des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), Farhad Hafezi. «Si le laser touche l'œil une fraction de seconde, cela suffit à éblouir la personne de dix à vingt secondes. Durant ce laps de temps, elle ne voit plus rien. En plus, le choc visuel est si grand qu'un flash reste encore une vingtaine de secondes dans sa vision.» Ces quelques secondes de gêne suffisent à perturber la conduite d'un chauffeur.

Pire, dans le cas où le laser touche l'œil une, voire deux secondes, les dégâts sont irréversibles. «Cela brûle la rétine et atteint la vision centrale», détaille le professeur, en citant le cas d'un adolescent suisse de 15 ans qui, en s'amusant avec un laser à travers un miroir, a quasi perdu la vue. Le médecin prévient: «Tout type de laser peut potentiellement être dangereux, y compris ceux utilisés pour des présentations en public.» Tout dépend de leur utilisation.

Quelles sont les sanctions encourues? Si la personne visée porte plainte parce qu'elle a été incommodée, l'auteur risque jusqu'à 10 000 francs d'amende, selon le Ministère public genevois. L'auteur encourt une peine de prison jusqu'à trois ans s'il a occasionné des lésions simples et jusqu'à dix ans si elles sont graves.

Sophie Roselli